

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 2023



MÉTROPOLE

GRAND LYON

Janvier 2024

CCSPL LOCALS
COMMISSIONS
CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS
GRAND LYON

SOMMAIRE

ÉDITO	3
Présentation de la CCSPL	4
Objectifs & missions	4
Composition	5
Fonctionnement.....	7
Méthode de travail.....	7
Focus séances d'information-débat	8
Focus concertation tarification eau potable.....	13
VISITES	16
• Unité Traitement Valorisation Énergétique, Usine Rillieux-la-Pape	16
• Station d'épuration des Eaux, Pierre-Bénite.....	16
• Golf public de Chassieu	16
Réunions du bureau	17
Agenda de la Commission	17
Réunions plénières & dossiers examinés	17
Groupes de travail thématiques	18
Avis réglementaires	19
Délégation de service public : dépannage et évacuation sur les voies rapides et tunnels	19
Détermination des zones de développement prioritaire - classement des réseaux de chaleur urbain	19
Comptes-rendus techniques et financiers (CRTF) & rapports dits « Barnier »	20
Annexe	36
Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité	36

POUR CONTACTER
LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Direction de la prospective et du dialogue public
Service Participation et Implication Citoyennes
20 rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Tél. : 04 26 99 39 04
Fax : 04 78 63 48 80
<https://ccspl.grandlyon.com/>

Couverture : Golf Chassieu, nov.2023©CCSPL - Photo © A. Castano / S. Hohmann / Métropole de Lyon
Réalisation et mise en page : Grand Lyon / Direction de la prospective et du dialogue public
Janvier 2024



ÉDITO

de Laurence Boffet, présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services publics Locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon est un espace de réflexion et de dialogue qui a un droit de regard sur la qualité de nos des services publics, en particulier ceux que nous déléguons temporairement aux entreprises privées. Outre les avis réglementaires qu'elle émet, la CCSPL a su, au fil des années, enrichir sa vision des politiques publiques métropolitaines (formations, visites de sites) et s'ouvrir à d'autres formes de débat public, avec les séances d'information-débat qui rassemblent, autour de thèmes d'actualité, les associations d'usagers et les représentants élus de la Commission, mais également des habitants, des organismes partenaires ou non de la Métropole, des étudiants et des experts susceptibles d'apporter leur propre vision de ces politiques publiques.

Pour l'année 2023, la Commission a rendu 14 avis, issus de 4 séances plénières et de 6 groupes de travail. 3 visites ont été organisées ainsi que 2 séances d'information sur la sobriété et la précarité énergétiques et sur la place et les usages de la voiture dans la métropole. Elle s'est rendue sur 3 sites : l'Usine de Traitement et de Valorisation Énergétique de Rillieux-la-Pape, la station d'épuration des eaux de Pierre-Bénite et le Golf public de Chassieu, où elle a pu découvrir les importants travaux réalisés sur les infrastructures.

À la suite de la désignation de 4 représentants d'usagers au Conseil d'Administration de la nouvelle Régie publique de l'Eau, Eau publique du Grand Lyon, et la création au 1^{er} janvier 2023 de l'Assemblée des usagers de l'eau, une concertation sur la tarification sociale et environnementale de l'eau s'est déroulée tout au long de l'année 2023. L'objectif est de présenter les résultats de cette réflexion au Conseil métropolitain du mois de mars 2024.

Je réitère l'expression de ma reconnaissance pour l'engagement sans faille dont font preuve les membres de la CCSPL, qu'ils soient élus ou représentants associatifs, avec une mention particulière pour les membres du Bureau, qui, depuis le début du présent mandat, ont été force de proposition tant sur les sujets de réflexion que sur la rédaction des avis de la Commission.

À mi-mandat, le rapport d'activité 2023 dénote le dynamisme et l'évolution constante de la CCSPL, qui accompagne l'actualité des politiques et projets métropolitains, au service des habitants et usagers du territoire.

L'ensemble des membres de la Commission doivent être remerciés pour leur engagement passé comme à venir au vu des défis nombreux auxquels font face notre territoire et nos services publics.

Laurence BOFFET,
Présidente de la CCSPL
Vice-Présidente en charge de la participation et des initiatives citoyennes

OBJECTIFS & MISSIONS

Selon la loi (article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales), les CCSPL :

- **Examinent chaque année :**
 - les rapports annuels établis par les délégués de services publics ;
 - les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, et de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
 - le bilan d'activité des services exploités en régie, et dotés de l'autonomie financière ;
 - le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.
- **Sont consultés de manière obligatoire** pour avis par l'assemblée délibérante sur :
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de cette délégation ;
 - tout projet de contrat de partenariat ;
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie ;
 - tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.
- **Peuvent inscrire à l'ordre du jour** toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux à la demande d'une majorité de ses membres.

Les services publics concernés par la CCSPL de la Métropole de Lyon sont les suivants :

- L'eau et l'assainissement ;
- La prévention et l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- La chaleur et le froid urbains ;
- Le gaz et l'électricité ;
- Le Très Haut Débit ou THD ;
- Les parcs de stationnement ;
- Les équipements métropolitains en délégation de service public : les crématoriums métropolitains, le golf de Chassieu, le boulevard périphérique nord de Lyon, le Centre des Congrès, etc. ;
- La restauration scolaire des collèges métropolitains (jusqu'en septembre 2023) ;
- Et bientôt le service public de dépannage et d'évacuation sur les voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon ;
- Tout autre service public délégué ou exploité en régie directe dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL de la Métropole de Lyon est également une instance de concertation relevant de la politique de participation citoyenne définie dans la Charte de la Participation adoptée en 2003. Ce positionnement lui confère une ambition bien plus importante que le cadre juridique : elle est l'un des dispositifs de mise en œuvre de la politique de participation et d'implication citoyennes de la Métropole et non une simple chambre d'enregistrement.

La Métropole de Lyon a ainsi souhaité que la CCSPL constitue pleinement :

- Un lieu de dialogue avec les associations d'usagers ;
- Une commission consultative pour enrichir l'expertise technique et politique de la métropole afin d'améliorer la qualité des services urbains ;
- Une commission en capacité d'élaborer une réflexion et des propositions, au-delà de la simple consultation.

La CCSPL en chiffres nombre d'actes / d'événements	2022	2023
• Nombre total d'avis rendus dont :	16	14
– CRTF* et rapports annuels	12	12
– projets de délégations de services publics et autre avis	4	2
• Nombre total de séances plénières	3	4
• Nombre total de groupes de travail, dont :	6	6
– GT liés aux CRTF	6	6
– autres GTs	0	0
• Réunions de bureau	3	4
• Ateliers de concertation (assemblée des usagers de l'eau, dont des représentants associatifs de la CCSPL)	9	6
• Séances formation, information ou info-débat	2	2
• Visites	3	3

*CRTF : Comptes-rendus techniques et financiers

COMPOSITION

La CCSPL de la Métropole de Lyon est composée de :

- **un quart de Conseillers métropolitains** désignés selon le principe de la représentation proportionnelle et nommés par le Conseil métropolitain ;
- **trois quarts de représentants d'associations locales**, nommées par le Conseil métropolitain.

En 2023, la CCSPL se compose de :

- 20 Conseillers métropolitains (titulaires)
- 44 représentants associatifs titulaires (27 associations).

Les associations sont nommées sur un mandat complet, avec une mise à jour annuelle de leurs représentants si nécessaire. La collectivité a souhaité mobiliser des associations intervenant sur des champs variés, au-delà des thématiques couvertes par les délégations de service public, avec une pluralité de points de vue afin d'enrichir les débats et les propositions de la CCSPL. Elle est donc composée d'associations de consommateurs, de contribuables, d'usagers, d'associations familiales, d'associations représentant un public spécifique, d'associations thématiques ou d'associations professionnelles.

COMPOSITION DE LA CCSPL EN 2023

(Commission permanente du 20 novembre 2023)

► 20 ÉLUS MÉTROPOLITAINS ET LEURS SUPPLÉANTS

Jean-Charles KOHLHAAS	suppléé par	Benjamin BADOUARD
Anne GROSPERRIN	suppléée par	Vinciane BRUNEL VIEIRA
Anne REVEYRAND	suppléée par	Sylvain GODINOT
Richard MARION	suppléé par	Jérémy CAMUS
Yves BEN ITAH	suppléé par	Monique GUERIN
Nicolas BARLA	suppléé par	Valérie ROCH
Bertrand ARTIGNY	suppléé par	Elie PORTIER
Laurence FRETTEY-PERRIER	suppléée par	Pascal BLANCHARD
Philippe GUELPA-BONARO	suppléé par	Marie-Christine BURRICAND
Nathalie FRIER	suppléée par	Vincent MONOT
Léna ARTHAUD	suppléée par	Nathalie DEHAN
Gisèle COIN	suppléée par	Valentin LUNGENSTRASS
Muriel LECERF	suppléée par	Florence DELAUNAY
Matthieu VIEIRA	suppléé par	Fabien BAGNON
Laurence BOFFET	suppléée par	Hugo DALBY
Moussa DIOP	suppléé par	Floyd NOVAK
Myriam FONTAINE	suppléée par	Dominique NACHURY
Luc SEGUIN	suppléé par	Clotilde POUZERGUE
Séverine FONTANGES	suppléée par	Philippe COCHET
Laurence CROIZIER	suppléée par	Véronique SARSELLI

► 43 REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS TITULAIRES

ACER (Association des Consommateurs d'Eau du Rhône)
Mme Micheline Desseigne
M. Jean-Louis Linossier

**Association sportive du golf du Grand Lyon
Chassieu**
M. Didier Poncet

ASSUCLY (Association des Usagers du Chauffage Urbain
du Grand Lyon)
M. Éric Bonhour
M. James Hedhli

ATTAC (Action pour la Taxation des Transactions financières
et pour l'Aide aux Citoyens)
Mme Monique Bouchard
M. Michel meunier, remplacé par M. Michel Jacques

CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais)
M. Paul Coste

CARPA (Collectif des Associations du Rhône pour
l'Accessibilité)
M. Régis Casati

CLAUDA (Comité de Liaison et d'Action des Usagers Des
Administrations)
Mme Denise Gallo
Mme Jacqueline Mondino

CLCV Rhône (Association nationale de défense des
consommateurs et usagers)
Mme Anne Bourdin

CNL (Confédération Nationale du Logement)
M. Roger Champ
M. Henri Dominique

CPME du Rhône (Confédération des Petites et Moyennes
Entreprises)
M. Gérard Paryzar
M. Éric Beauchamps

DARLY (se Déplacer Autrement dans la Région Lyonnaise)
M. François Rambaud

Déplacements Citoyens
M. Jean-Claude Reverchon

Eau bien commun Lyon Métropole
M. Lucien Angeletti
Mme Isabelle Plichon

Familles en mouvement
M. Raphaël Petozzi
M. Samir Bouaoun

FCPE Rhône (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
des écoles publiques du Rhône et de la Métropole)
Mme Sandra Buteau Besle
M. Fabrice Sagot

FNE Rhône (France Nature Environnement Rhône)
M. Emmanuel Adler

HESPUL
Mme Mélodie de l'Épine
M. Thierry Manceau

Mouvement de palier
Mme Coralie Thourault

Nouveaux Consommateurs Du Rhône
Mme Maggy Henry
M. Jean-Paul Herres

ORGECO familles rurales (Organisation Générale
des Consommateurs du Rhône)
M. Pierre Peugnet
Mme Marie-Hélène Savoie

PEEP (Association Départementale des Parents d'élèves de
l'enseignement public du Rhône)
M. Djamil Chouïter

UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)
M. Denis Eyraud
Mme Marie-Pierre André

UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
M. Jean-François Gonnet
Mme Jacqueline Payre

UFC Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)
M. Jacques Reynaud
M. Jean-Pierre Rochette

UNPI 69 (Chambre syndicale des propriétaires et
copropriétaires de Lyon)
M. Sylvain Grataloup
M. Cédric Costet

La ville à vélo
M. Sébastien Joanin

Zéro Déchet Lyon
Mme Claire Dulière
M. Nathan Brichet



FONCTIONNEMENT

La CCSPL est dotée d'un **programme de travail annuel**, adopté en séance plénière, lequel :

- identifie les sujets sur lesquels la Métropole souhaite recueillir l'avis de la CCSPL et le type de saisine correspondant (avis synthétique, argumenté, contribution) ;
- définit le cycle de formations, informations, séances d'information-débat et visites le cas échéant ;
- détermine le type (information, formation, analyse, élaboration de propositions) et le nombre de groupes de travail à réunir, ainsi que les séances plénières ;
- s'adapte à l'actualité des dossiers.

La CCSPL se réunit :

- en séance plénière, en moyenne 3 à 4 fois par an,
- en groupe de travail (6 GT thématiques),
- en bureau.

Le nombre de réunions varie en fonction de l'actualité de la commission.

Les groupes de travail permanents sont là pour faciliter les échanges et approfondir les enjeux sectoriels relatifs à tel ou tel service public. Ils portent sur :

- L'eau et l'assainissement
- Les déchets ménagers et assimilés
- L'énergie (gaz, électricité, réseaux de chaleur et de froid urbains)
- Les mobilités : parcs de stationnement et le périphérique nord de Lyon
- Les équipements métropolitains (golf, créatoriums, centre des congrès...)
- Le Très Haut Débit (THD)
- La restauration scolaire des collèges
- ...

Le **Bureau** comprend 4 élus et 5 représentants d'associations. Ses membres sont désignés en début de mandat et font l'objet d'un renouvellement tous les 3 ans*. Le Bureau a pour mission de préparer le programme de travail de la commission ainsi que ses avis. Il se réunit 3 à 4 fois par an.

(*Le bureau de la commission a été reconduit, à l'exception de 2 membres démissionnaires, lors de la séance plénière du 30 mai)

Il est composé de :

- Laurence Boffet, Vice-présidente en charge de la Politique de la concertation et de la Participation citoyenne, et présidente de la commission,
- Nicolas Barla, conseiller métropolitain,
- Roger Champ, CNL,
- Claire Dulière, Zéro Déchet,
- Denis Eyraud, UCIL,
- Myriam Fontaine, conseillère métropolitaine
- Jean-François Gonnet, UDAF,
- Raphaël Petozzi, Familles en mouvement,
- Anne Reveyrand, conseillère métropolitaine.

Enfin, la CCSPL est dotée d'outils Internet et Extranet pour communiquer sur la commission et ses travaux vers l'extérieur :

<https://ccspl.grandlyon.com/>

MÉTHODE DE TRAVAIL

Les membres de la CCSPL sont particulièrement vigilants à disposer d'éléments préalables avant toute consultation afin de mieux connaître le sujet. Ainsi pour améliorer la qualité des débats, les services de la Métropole de Lyon s'attachent à :

- ▶ **Transmettre préalablement à chaque réunion les documents nécessaires** à l'appropriation du dossier (note de présentation, rapports d'activités,...).
- ▶ **Faciliter la compréhension des sujets techniques présentés en commission** : par des visites de terrain et des formations avec des intervenants extérieurs et les services.



CCSPL-2023©L. Danière-GrandLyon

✓ Focus sur les ateliers info-débat en 2023

La Métropole de Lyon souhaite favoriser la connaissance et l'appropriation des enjeux des politiques publiques. Cette volonté se traduit par l'organisation de temps de dialogue entre les usagers, l'exécutif et les services métropolitains : les infos-débats.

✓ L'atelier-débat du 7 septembre :

Sobriété/précarité énergétiques
« Rassemblons nos énergies pour en consommer moins dans nos logements... et réduire nos factures ! »

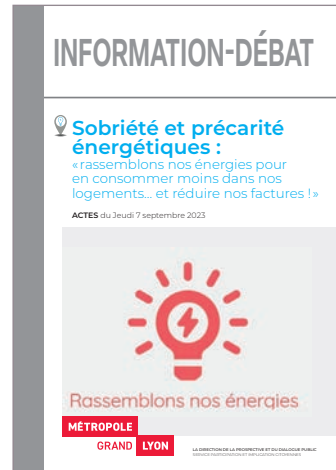
Cet événement a rassemblé près de 60 participants.

Concilier la sobriété et la lutte contre la précarité énergétique est une des préoccupations de la Métropole de Lyon. C'est pourquoi les élus et services métropolitains et les acteurs engagés sur le territoire ont souhaité organiser une séance information-débat sur la **sobriété et la précarité énergétiques**, afin de :

- Présenter les dispositifs et les outils pour réduire les consommations d'énergie et diminuer les factures.
- Partager des retours d'expérience
- Échanger sur les actions à mettre en œuvre pour accompagner, amplifier et contribuer à enrichir les démarches.

Ces actions accompagnent les campagnes de sensibilisation que mène la Métropole de Lyon et ses partenaires auprès des foyers Grands Lyonnais.

La séance, sous la forme plus précisément, d'un atelier-débat, s'est déroulée le 7 septembre 2023 à l'Hôtel de Métropole. Elle a réuni des professionnels de la Métropole de Lyon, des intervenants experts, des habitants ou représentants des usagers, des associations et des membres des instances participatives (CCSPL, Conseil de développement), ainsi que des organismes partenaires de la Métropole.



Au total, **59 participants** étaient présents. 45 représentants associatifs, habitants ou organismes, 10 agents des services et 4 élus de la Métropole de Lyon.

La séance a reposé sur la présentation des actions métropolitaines (Directions Habitat Logement et Transition Énergétique) et sur le partage d'expériences d'organisations et d'associations engagées sur le territoire métropolitain : CCAS de Bron, Unis-Cité et The Greener Good.

Elle a donné lieu à 3 ateliers sur les thèmes de la sobriété énergétique, la précarité énergétique :

- ✓ Atelier 1 : comment amplifier la sensibilisation des habitants aux économies d'énergie ?
- ✓ Atelier 2 : écorénovation de l'habitat : comment améliorer la qualité des réhabilitations énergétiques ?
- ✓ Atelier 3 : quelles nouvelles actions pour lutter contre la précarité énergétique ?

Trois Vice-présidents de la Métropole de Lyon sont également intervenus :

- Laurence BOFFET, Vice-présidente déléguée à la participation et aux initiatives citoyennes,
- Philippe GUELPA-BONARO, Vice-président délégué au climat, à l'énergie et à la réduction de la publicité, qui s'exprimait en qualité de Président de l'ALEC,
- Renaud PAYRE, Vice-président délégué à l'habitat, au logement social et à la politique de la ville.





CCSPL-2023©L. Danière-GrandLyon

La séance en 2 minutes (extrait des actes de la séance)

💡 Les idées-clés à retenir

► Concilier la sobriété et la lutte contre la précarité énergétique

Pour atteindre cet objectif, la Métropole de Lyon, en collaboration avec des partenaires institutionnels et associatifs, déploie plusieurs dispositifs et outils complémentaires.

► Sensibiliser aux économies d'énergie

Distribution de kits de petits équipements permettant de faire des économies ; mise à disposition du service numérique gratuit de visualisation des consommations d'électricité, de gaz et d'eau Écolyo ; installation de boîtiers Voltalis régulant la consommation des appareils énergivores, font partie des réponses concrètes apportées aux habitants. Mais la sensibilisation passe aussi par des actions touchant un plus large public, comme la campagne d'information «Rassemblons nos énergies», et allant à la rencontre des habitants sur les marchés et les places, à l'instar de l'Énergitouur apportant des conseils pour maîtriser les dépenses énergétiques.

► Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité

Certains dispositifs vont plus loin pour atteindre les ménages en situation de précarité. Les travailleurs sociaux, les associations, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, les aides à domicile, etc. savent les repérer. Ensuite, ces «donneurs d'alerte» proposent un accompagnement approprié : informations individuelles sur les consommations énergétiques, animations collectives sur les écogestes, orientations vers l'interlocuteur approprié, etc. Aider à améliorer la performance énergétique de l'habitat La Métropole de Lyon s'est fixé un objectif ambitieux à savoir la rénovation énergétique de 200 000 logements dont 100 000 avec un financement métropolitain à l'horizon 2030 («Schéma directeur des énergies», 2019).

L'amélioration de l'habitat passe par l'éco-rénovation du parc privé comme du parc social. À cette fin, la Métropole recherche la complémentarité et la mise en cohérence entre les aides et initiatives locales type Écorénov et les aides de l'État (ANAH) qu'elle gère, en particulier pour les copropriétés rencontrant des problèmes de gestion et les ménages les plus modestes.

► Lutter contre la précarité énergétique

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Métropole de Lyon a démarré le programme SLIME piloté par le CLER réseau pour la transition énergétique. La Métropole, en partenariat avec SOLIHA, avait déjà expérimenté des visites à domicile visant toute forme d'intervention : conseil, aide juridique, aide à la réalisation des travaux, aide aux relogements, etc. Le programme SLIME a permis de renforcer quantitativement et qualitativement ce mode de faire : «aller vers» et orienter vers la solution la plus appropriée. La lutte contre la précarité énergétique peut prendre aussi la forme d'une aide financière via le FSL énergie (électricité et chauffage).

► Comment aller plus loin ?

«Unir nos forces» répondent les participants. Les participants à cette séance information-débat ont plébiscité notamment les actions collaboratives réunissant les expertises des acteurs. Pour cela, ils appellent à davantage d'interconnaissance, de coordination et de mise en relation.

Pour retrouver les informations et échanges de cette soirée : <https://jeparticipe.grandlyon.com/blog/sobriete-energetique-retour-sur-linfo-de-bat>

✓ **La séance d'info-débat du 30 novembre :**
 « Mobilités : quelle place et quels usages de la voiture dans la métropole de Lyon »



CCSPL-2023©L. Danière-GrandLyon

Cet événement a rassemblé environ de 60 participants, en présence de :

- Laurence Boffet, Vice-présidente déléguée à la participation et aux initiatives citoyennes,
- Fabien Bagnon, Vice-président de la Métropole de Lyon, délégué à la voirie aux mobilités actives,
- Jean-Charles Kohlhaas, Vice-président de la Métropole de Lyon, délégué aux déplacements et Intermodalités.

Elle a été portée par les services de la Métropole (Direction des Mobilités et Agence des Mobilités, Direction de la Prospective et du Dialogue Public) et par Benjamin Pradel, sociologue, spécialiste des questions de mobilités et de partage de l'espace public.

CCSPL-2023©L. Danière-GrandLyon

Pourquoi le sujet de cette soirée ?

La **question des mobilités est un thème très présent** dans ce mandat

La ville s'est construite autour de la voiture individuelle pendant ces 100 dernières années : ce n'est plus possible (santé, écologie, sécurité, bruit, etc.). Il faut transformer la ville et la mobilité.

Constat :

De nombreux projets et chantiers en cours sur le territoire métropolitain (Ville à 30 km/h, apaisement de la presqu'île, ZFE, voies lyonnaises...) mais aussi une structuration des actions au niveau de la métropole (ex. : création de l'Agence des Mobilités).

Les mobilités concernent **l'ensemble de la population**, qui se déplace par différents moyens (à pieds, à vélo, en transports en commun, en voiture...).

C'est un sujet qui pose aussi la **question du partage de l'espace public**.

Enfin la mobilité est un des sujets **en lien avec le Plan Climat**, qui va être révisé très prochainement.

C'est pourquoi, il est apparu nécessaire de s'attacher à la question de l'évolution de la voiture, de sa place et de ses usages aujourd'hui et demain, et de voir en quoi et comment ceux-ci peuvent - ou pourraient interagir avec l'évolution de nos comportements.





CCSPL-2023©L. Danière-GrandLyon

Objectifs de la soirée :

- ▶ Informer sur l'état des lieux de la voiture aujourd'hui dans l'agglomération et sur l'évolution des imaginaires et des représentations sociales qui lui sont liées ; se demander et apporter quelques éléments de réponses sur l'avenir de la voiture et des modes de déplacement dans la Métropole de Lyon.
- ▶ En parallèle, écouter les questions, tenter d'y répondre et surtout échanger avec les participants présents (constats, controverses, prise de recul, ...).

Déroulement de la séance :

La soirée, qui a débuté par un « brise-glace »*, s'est déroulée en deux parties :

- ▶ 1^{ère} partie : Diagnostic partagé : où en est l'automobile aujourd'hui dans la Métropole de Lyon ?
- ▶ 2^{ème} partie : La place de la voiture en ville : quel avenir pour l'automobile dans la Métropole de Lyon ?

La **première partie** a permis de poser des éléments de contextualisation, tant du point de vue de la Métropole que du point de vue du sociologue, avec des questionnements tels que :

- Demain, transformation de la voiture ou nouveau véhicule au secours des villes ?
- Quelle évolution des imaginaires et des représentations sociales de la voiture ?

La **seconde partie** a porté sur l'évolution des usages de la voiture et des changements de comportement, ainsi que sur la façon dont la Métropole les accompagne :

- Les phénomènes émergents : la dépossession du véhicule/la voiture partagée.
- Demain, transformation de la voiture ou nouveau véhicule au secours des villes ?
- L'accompagnement des usagers au changement de comportement.

Les élus présents ont présenté leurs analyses et ont répondu aux questions des participants, et échangé leurs points de vue, lors de plusieurs temps d'échange qui ont émaillé la soirée.



CCSPL-2023©L. Danière-GrandLyon

Nous tenons à remercier l'ensemble des intervenants et des participants qui ont rendu ces deux séances d'info-débat particulièrement riches et constructives.

Pour retrouver les informations et échanges de cette soirée : <https://jeparticipe.grandlyon.com/project/les-infos-debats-thematiques/presentation/presentation>

(*) sous la forme d'un débat-mouvant, composé de 3 questions :

1. La voiture a-t-elle de l'avenir dans nos villes ? oui/non
2. Faut-il supprimer les places de parking en ville ? oui/non
3. Faut-il établir une taxe à l'entrée des villes pour les voitures ? oui/non

✓ Focus sur la démarche de concertation pour la co-construction d'une nouvelle structure tarifaire solidaire et environnementale pour l'eau potable, avec l'Assemblée des Usagers de l'Eau



La mise en place d'une tarification solidaire et environnementale comme premier sujet de travail

RAPPEL : L'Assemblée des usagers de l'eau, instance inédite et originale de démocratie de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Eau du Grand Lyon est devenue Eau publique du Grand Lyon avec la mise en place d'une régie publique pour la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire, considérant que l'eau potable est un patrimoine commun.

Soucieuse de contribuer à la mise en place d'une gestion démocratique de la ressource en eau, la Métropole et sa Régie ont décidé de réserver 4 sièges du Conseil d'Administration aux représentants des Usagers. Pour préparer la mise en place de ces 4 sièges, une première concertation avec des associations et des citoyens volontaires a été menée pour définir la manière dont les usagers pourraient être davantage impliqués dans la nouvelle gouvernance de l'eau de la Métropole et de la Régie. Elle a été menée entre novembre 2021 et décembre 2022 et a abouti à une proposition innovante consistant à créer une **Assemblée des usagers de l'eau**.

Mise en place dans la foulée, l'Assemblée des usagers est le nouveau **lieu de débat privilégié sur les sujets stratégiques de l'eau pour le territoire** en lien avec la Métropole. C'est en son sein qu'ont été élus 4 représentants « usagers » au Conseil d'Administration de la Régie le 18 janvier 2023.

L'Assemblée des usagers de l'eau a vocation à être saisie de sujets stratégiques portés par la Métropole ou la Régie mais aussi à interpellier la collectivité sur des questions qui lui paraissent importantes. Elle constitue aussi un lieu de coordination entre les acteurs impliqués sur les enjeux de l'eau et les citoyennes et citoyens engagés, notamment pour la sensibilisation du grand public.

L'Assemblée des usagers de l'eau compte **environ 120 membres** et reste constamment ouverte pour les citoyennes et citoyens, les acteurs associatifs ou les collectifs.

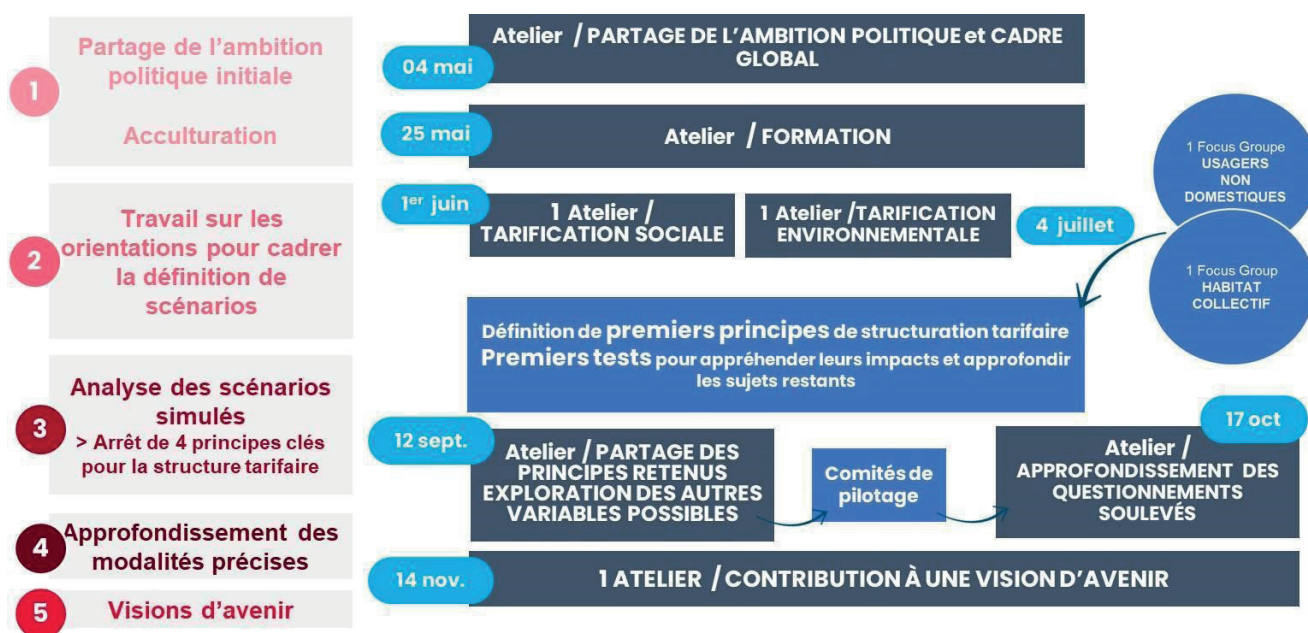
Dans le contexte de la mise en place de la Régie publique de l'Eau, la Métropole et la Régie ont proposé un premier cycle de travail à l'Assemblée sur la question de la tarification.

Le projet politique de la Métropole prévoit en effet la mise en place d'une tarification solidaire et environnementale de l'eau potable. Ce projet s'inscrit dans une réflexion plus large sur le « droit à l'eau » dont les contours ont été ébauchés dans le cadre de la mise en place de la Régie avec des premiers éclairages de l'Assemblée.

La spécificité de la démarche proposée par la Métropole et la Régie à l'Assemblée a résidé dans sa volonté d'une co-construction des évolutions du cadre tarifaire entre les usagers, à travers l'Assemblée, les services de la Métropole et de la Régie et les élus. Le cadre de réflexion posé ne s'est pas fait autour d'un projet précis et préétabli mis au débat ; il s'est voulu large autour des points suivants :

- ▶ une finalité recherchée de faire de la tarification un des leviers de la mission solidaire et environnementale d'Eau publique du Grand Lyon,
- ▶ une opérationnalité à garantir, en s'assurant de la faisabilité de l'évolution tarifaire d'ici 2025 (sans néanmoins s'interdire des réflexions pour des étapes ultérieures) et de la préservation de l'équilibre économique (financement du budget) du service public. Cette condition de faisabilité à 2025 induisait de ne traiter que la question de la tarification de l'eau potable, la mise en place d'évolutions tarifaires en matière d'assainissement étant estimée plus longue et complexe que ce délai.

Les étapes du processus de concertation autour de la tarification sociale et environnementale



► Temps 1 - Mise en contexte et montée en compétence

Objectifs :

- Partager la feuille de route « droit à l'eau », re-situer la question de la tarification comme un de ses leviers et comprendre le système de tarification actuel et les marges de manœuvre (cadre juridique, structuration de la tarification, éléments de base sur le service public de l'eau...);
- Recueillir leurs premières réflexions.

Animation :

- 4 mai : 1 atelier sur la feuille de route « droit à l'eau ».
- 25 mai : 1 atelier de formation.

► Temps 2 - Travail sur les orientations des scénarios de tarification à 2025

Objectifs :

- Travailler les grandes orientations mises en débat entre les différentes familles de scénarios envisagés;
- Expliciter les arguments en faveur/défaveur des différentes orientations et les appréciations sur les invariants posés (arguments pour, points d'attention et limites...).

Animation :

2 ateliers sur les critères à prendre en compte :

- Quelle tarification sociale ? (1^{er} juin)
- Quelle tarification environnementale ? (4 juillet)

En parallèle, afin d'intégrer les usagers domestiques et non domestiques dans la réflexion :

2 focus groupes, les 16 mai et 13 juin, pour recueillir les avis des représentants :

- des usagers non domestiques (dans leur diversité : commerçants, grands comptes, établissements publics...) sur leur perception des enjeux tarifaires et pour tester l'idée de primes incitatives aux économies d'eau ;
- de l'habitat collectif (bailleurs sociaux, syndicats de copropriété...) sur les enjeux d'application d'une tarification sociale et environnementale (possibilités d'individualisation des consommations, récupération du nombre de logements...).

► Temps 3 - Temps d'instruction politique et technique (services/comité de pilotage) - Été 2023

- Définition des premiers principes de structuration tarifaire.
- Et premiers tests pour appréhender leurs impacts et approfondir les sujets restants.

Élaboration de scénarios d'évolution tarifaire réalisée par les services de la régie en prenant en compte les premières conclusions de l'Assemblée des Usagers sur les deux volets de la tarification.

► Temps 4 - Examens des scénarios proposés

Objectifs :

- Examiner les scénarios proposés et arrêter la position de l'Assemblée des usagers : partage des principes retenus/exploration des autres variables possibles.
- Initier la réflexion sur les sujets prioritaires à travailler au-delà de 2025 : approfondissement des sujets soulevés.

Animation :

2 ateliers de travail – 12 septembre et 17 octobre

► Temps 5 - Vision d'avenir et conditions de réussites de la nouvelle grille tarifaire

Objectifs :

- Définir ensemble des conditions de réussite, notamment en matière de communication et d'accompagnement des entreprises, pour accompagner la mise en place de la nouvelle structure tarifaire.
- Dessiner des visions d'avenir à long terme pour nourrir la réflexion de la Métropole et de la Régie sur de possibles prochaines étapes et interpeler les acteurs à même de faire évoluer le cadre actuel.

Animation :

14 novembre : 1 atelier de travail

► En conclusion

L'ensemble des comptes rendus exhaustifs des ateliers sont disponibles sur la page dédiée à l'Assemblée des usagers de l'eau sur la plateforme.

Les résultats de la concertation sur la tarification sociale et environnementale feront l'objet d'une communication à l'issue du Conseil métropolitain de mars 2024.

<https://jeparticipe.grandlyon.com/project/une-regie-publique-de-leau-potable-pour-la-metropole-de-lyon/presentation/pourquoi-co-construire-avec-les-usagers-de-leau>



✓ Visites

Les visites de sites gérés par la Métropole ou par ses délégataires et sous-traitants sont directement liées aux thématiques dont la Commission a à traiter. Elles permettent de mieux se rendre compte des ouvrages et de leur fonctionnement, et des enjeux et problématiques quotidiens ou de long terme.

• Jeudi 9 mars

Visite de l'Usine de traitement et de Valorisation Énergétique de Rillieux-la -Pape (Neovaly)

L'Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique (UTVE) de Lyon Nord est exploitée par Neovaly, filiale de SUEZ, pour le compte de la Métropole de Lyon, depuis 2019. Tout comme l'UTVE de Lyon Sud (Gerland), elle a été conçue pour valoriser et traiter les déchets non recyclables ou non triés par les habitants des 59 communes de la Métropole.

L'Unité s'intègre dans une vision d'économie circulaire positive sur le territoire et vient compléter le dispositif de prévention, de tri, de recyclage et de valorisation des déchets mis en place par la Métropole de Lyon. En valorisant les déchets en énergies renouvelables, elle apporte une solution durable pour le territoire, essentielle dans le contexte actuel de recherche de nouvelles ressources énergétiques. Elle permet l'économie des énergies fossiles et contribue à la prévention du risque climatique.

Depuis 2019, cette usine a été transformée pour réduire de façon importante ses émissions d'oxydes d'azote (-40 %) et économiser 14 GWh de gaz naturel, soit 3000 tonnes de CO₂. Les travaux permettent par ailleurs de délivrer 30% de chaleur supplémentaires.

C'est dans ce contexte, et grâce à un nouveau parcours pédagogique, que des membres de la Commission ont pu visiter les infrastructures, dans lesquelles travaillent une quarantaine de salariés.

• Mardi 5 septembre

Visite de la station d'épuration des eaux de Pierre-Bénite

Avec des installations en partie couvertes, cette station, construite en 1972 et rénovée en 2007, a été conçue pour réduire au maximum les nuisances liées aux mauvaises odeurs et surtout pour respecter les équilibres naturels.

Elle est destinée à traiter les eaux usées et pluviales des 33 communes du nord de Lyon, de l'ouest Lyonnais et du sud de Pierre Bénite.

Les deux tiers des eaux usées proviennent des différents usages domestiques de l'eau, qui ont pour origine les usages quotidiens de nos salles de bains, nos cuisines, nos toilettes. Ces eaux « ménagères » sont essentiellement porteuses

de pollution organique mais sont également chargées de détergents, de graisses, de solvants et de germes de toutes sortes.

La station d'épuration à Pierre-Bénite, l'une des deux plus importantes du Grand Lyon – avec celle de la Feyssine –, assume son rôle à l'échelle européenne en matière de respect de l'environnement et anticipe les besoins du futur : rendre le Rhône plus propre pour une Méditerranée préservée tout en prenant en compte le développement de l'agglomération.

La visite de la CCSPL s'est inscrite dans le cadre des visites pédagogiques organisées pour s'initier au cycle de l'eau. Les 15 membres de la CCSPL présents, intéressés en particulier par les projets de développement de la méthanisation, ont été accueillis par le Directeur de l'Usine, M. Patrick Faivre, et par Mme Cécile Pozzoli, membre de la Direction du Cycle de l'eau.

• Jeudi 23 novembre

Visite du Golf public de Chassieu (Blue Green)

La CCSPL réitère une visite qui avait été réalisée avant les travaux de rénovation des infrastructures et des bâtiments. Le 22 septembre 2023, l'inauguration du nouveau golf a eu lieu, avec des changements tels que la construction d'un nouveau bâtiment intégrant un nouveau club-house, un restaurant plus grand, des espaces de travail et de repos ainsi que deux salles de séminaire.

Les travaux ont également concerné l'activité golfique, avec le déplacement de certains espaces et, par exemple, la couverture du « practice ».

C'est dans ce contexte que M. Éric Lacoux, Directeur du Golf et le personnel du délégataire Blue Green, ont accueilli une dizaine de membres de la CCSPL et leur ont expliqué les changements... ainsi que quelques techniques pour pratiquer ce sport.



CCSPL, visite UTVE Rillieux-2023©GrandLyon

RÉUNIONS DU BUREAU

✓ Jeudi 12 janvier

Bilan de l'année écoulée et co-construction du programme prévisionnel de l'année 2023.

✓ Jeudi 8 juin

Accueil des nouveaux membres du Bureau et programme de travail de la rentrée (septembre/décembre 2023).

✓ Jeudi 19 octobre et mardi 14 novembre

Préparation des avis de la CCSPL sur les rapports Barnier eau et déchets et sur les rapports d'activité 2022 des concessionnaires/délégataires pour les séances plénières du Mardi 24 octobre et du jeudi 16 novembre 2023.

AGENDA DE LA COMMISSION

RÉUNIONS PLÉNIÈRES & DOSSIERS EXAMINÉS

✓ Mardi 17 janvier

Avis de la CCSPL sur le service public de dépannage et évacuation sur les voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon.

✓ Mardi 30 mai

Avis de la CCSPL sur le classement des réseaux de chaleur de la Métropole de Lyon.

✓ Mardi 24 octobre et jeudi 16 novembre

Avis de la CCSPL sur les comptes-rendus techniques et financiers 2022 établis par les délégataires et les concessionnaires de service public ainsi que sur les rapports 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, et sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés (dits «rapports Barnier»).

GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

✓ GT SUR LES CRTF & LES RAPPORTS BARNIER*

Déchets ménagers et assimilés

Mardi 19 septembre

Examen du rapport Barnier 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers.

Préparation de l'avis.

Stationnement-déplacements

Mardi 28 septembre

Examen des comptes-rendus techniques et financiers :

- des délégataires des parcs de stationnement (EFFIA, INDIGO, LPA, Q PARK), en présence des représentants du délégataire LPA,
- du concessionnaire pour le Boulevard Périphérique Nord de Lyon (LEONORD), en présence du concessionnaire.

Préparation des avis.

Équipements 1 :

Golf de Chassieu et restauration scolaire des collèges métropolitains

Mardi 3 octobre

Examen des comptes-rendus techniques et financiers :

- des délégataires de la restauration scolaire des collèges métropolitains (ELIOR et SCOLAREST), en présence des représentants délégataires
- du délégataire du golf de Chassieu (BLUE GREEN), en présence du représentant du délégataire.

Préparation des avis.

Équipements 2 :

Centre des Congrès de la Cité Internationale de Lyon, Sites funéraires (pour 2022) / Crématorium et Très Haut Débit

Jeudi 5 octobre

Examen des compte-rendus techniques et financiers :

- du concessionnaire de service public, la société Grand Lyon THD (filiale de COVAGE infra concessions) pour le déploiement du réseau «la fibre Grand Lyon» dédié aux acteurs économiques.

- du délégataire des cimetières/crématorium métropolitains (Société d'exploitation des Complexes Funéraires Métropolitains (SCFM - Filiale d'OGF),

- et du délégataire du Centre des Congrès (GLECCCL).

Préparation des avis.

Énergie

Mardi 10 octobre

Examen des comptes-rendus techniques et financiers :

- des délégataires des contrats de délégation de service public du chaud et du froid urbains (Entreprises EGMI, ELYDE, ELM, PNE, Vénissieux Énergie et V3),
- et des concessionnaires de distribution publique de gaz (GRDF) et d'électricité (ENEDIS & EDF), en présence des représentants des concessionnaires.

Préparation des avis.

Eau

Mardi 7 novembre

Examen du rapport Barnier 2022 sur le prix et la qualité de services publics de l'eau potable et de l'assainissement et du rapport du délégataire pour la production et la distribution de l'eau potable (Eau du Grand Lyon) pour la dernière année, suite à la création de la régie publique de l'eau potable du Grand Lyon au 1^{er} janvier 2023.

Présentations :

- de l'avancement de la reprise en gestion publique de l'eau potable (hors avis)
- de la Convention d'objectifs entre la régie et la Métropole (hors avis)

Préparation des avis.

* CRTF : Comptes-rendus techniques et financiers des délégataires / concessionnaires de la Métropole et rapports dits « Barnier », sur le prix et la qualité des services publics (eau et assainissement ; prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés).

AVIS RÉGLEMENTAIRES DE LA COMMISSION

AVIS de la CCSPL sur le recours à une délégation de service public de dépannage et évacuation sur les voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon

Mardi 17 janvier 2023

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le recours à une délégation de service public pour le service public de dépannage et d'évacuation sur les voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon, pour une durée de 5 ans.

Au vu du rapport sur le périmètre et sur les caractéristiques des prestations, et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE**.

Rappel des votes : 35 membres présents/représentés :

- 32 pour
- 0 contre
- 3 abstentions
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement à la Commission Permanente de la Métropole du 27 février 2023, laquelle doit délibérer sur le recours à une délégation de service public pour le service public de dépannage et d'évacuation sur les voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon, pour une durée de 5 ans.

AVIS de la CCSPL sur la détermination des zones de développement prioritaire et dans lesquelles le classement des réseaux de chaleur urbains de la Métropole de Lyon s'applique, et du seuil de puissance pour obligation de raccordement.

Mardi 30 mai 2023

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- la définition des zones de développement prioritaire dans lesquelles le classement des réseaux de chaleur de la Métropole de Lyon relevant de la définition du service public industriel et commercial et respectant les critères de l'article L.712-1 du code de l'énergie s'applique ;
- le seuil de puissance en-dessous duquel il n'existe aucune obligation de raccordement au réseau.

Au vu du rapport sur la mise en place de la procédure de classement des réseaux de chaleur, sur la définition des zones de développement prioritaire mentionnées ci-dessus et sur le seuil de puissance en-dessous duquel il n'existe aucune obligation de raccordement au réseau, ainsi que de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE**.

Rappel des votes : 35 membres présents/représentés :

- 33 pour
- 0 contre
- 2 abstentions
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 26 juin 2023, lequel doit délibérer sur le classement des réseaux de chaleur urbains de la Métropole de Lyon, et sur la détermination des zones de développement prioritaire et du seuil de puissance pour obligation de raccordement.

AVIS de la CCSPL

SUR LES CRTF 2022 ET LES RAPPORTS DITS « BARNIER »

Avis issus de la séance plénière de Mardi 24 octobre

Avis sur le rapport annuel 2022

sur le prix & la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers & assimilés (dit rapport « Barnier déchets »)

CONTEXTE

Adoption du schéma directeur 2030

7 piliers traduisant l'ambition politique, 3 axes de travail et 12 actions cadre : le Schéma Directeur Déchets (SDD) adopté en juin 2022 vient définir la politique métropolitaine à l'horizon 2030 pour répondre aux multiples enjeux liés à la gestion des déchets et à l'évolution du cadre réglementaire. Les objectifs visés :

- Diminuer de 25 % (soit -90 kg/hab./an) la production de déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Atteindre 60% de déchets valorisés
- Réduire de 50% la quantité incinérée
- Supprimer l'enfouissement des encombrants.

Tri à la source des déchets alimentaires : poursuite de la politique de la Métropole

Dans la continuité des actions menées les années précédentes :

- Distribution de composteurs individuels pour l'habitat pavillonnaire (résidence principale) :

Environ 12200 composteurs individuels ont été distribués en 2022 (contre 6300 en 2021) aux usagers ayant fait la demande sur la plateforme métropolitaine Toodego. Cette démarche sera poursuivie dans les années à venir, avec pour objectif la distribution de 60000 composteurs individuels. Le tonnage annuel détourné par ce dispositif en 2022 est estimé à 1635 tonnes par an (t/an).

- Déploiement de composteurs collectifs ou en établissement

La Métropole poursuit l'accompagnement à la pratique du compostage partagé (quartier ou copropriété) ou en établissement (écoles et collèges). En 2022, 149 sites ont été déployés, portant le total à 792 sites en fonctionnement à fin 2022 (contre 637 à fin 2021). Le tonnage annuel détourné par ce dispositif en 2022 est estimé à 2180 t/an.

- Déploiement de la collecte des déchets alimentaires

Après Lyon 7 en 2021, 6 nouvelles communes ont rejoint le périmètre de la collecte des déchets alimentaires : Villeurbanne, Dardilly, Écully, Champagne-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-

lès-Lyon, Craponne. À fin 2022, 559 bornes à compost (+405 bornes par rapport à 2021, dont 42 pour renforcer le dispositif sur Lyon 7) ont permis aux habitants de trier 1287 tonnes de déchets alimentaires sur l'année.

La qualité du tri montre une bonne compréhension des consignes : le taux d'indésirable moyen mesuré en 2022 est de seulement 5,1% (contre 32,9% pour la collecte sélective).

Avaries sur l'usine de traitement et de valorisation énergétique (utve) de Lyon sud

2022 a été marquée par plusieurs avaries sur cette installation :

- D'une part, la rupture d'un flexible (incident non prévisible) sur l'une des turbines a entraîné des dégâts matériels importants, perturbant le fonctionnement du site, entraînant des conséquences financières importantes,
- D'autre part, les bouteilles de protoxyde d'azote (détournées pour un usage récréatif) sont à l'origine d'explosions ayant entraîné 7 arrêts de lignes.

Ces avaries techniques n'ont toutefois pas généré d'impact humain.

Diminution des quantités de DMA collectes

Alors que la population augmente légèrement (+0,4%, soit +5000 hab par rapport à 2021), les tonnages de DMA collectés ont fortement chuté en 2022 (-5,4% par rapport à 2021), et sont même inférieurs aux quantités collectées en 2020, année pourtant particulière.

Cette baisse des tonnages s'observe sur l'ensemble des flux. Exemples de diminution :

- Ordures ménagères résiduelles : - 4,7% (-13800 tonnes),
- Collecte sélective : -3,1% (-1950 t.),
- Verre : -2,8% (-950 t.),
- Déchèteries fixes : -10,5% (-14550 t.).

Autres faits marquants

En octobre 2022 a été publié le nouvel appel d'offres pour la collecte des déchets. Certains éléments sont maintenus (tel que le périmètre régie/prestation) ou ajustés, mais le cahier des charges a été mis à jour, notamment en vue de traduire les ambitions du schéma directeur : dispositif de retour d'information à l'utilisateur sur son geste de tri, ajustements de fréquences de

collecte, rémunération incitative à la performance, véhicules à faibles émissions, etc.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2022, et, après examen, formule les remarques/propositions suivantes :

La Commission félicite les services pour la qualité du rapport Barnier et de la présentation.

La CCSPL se dit préoccupée par la question de la qualité du tri réalisé par les habitants, au regard des enjeux de santé/sécurité, pour les usagers et les agents de la Métropole (mésusage des bonbonnes de protoxyde d'azote, déchets médicaux ou de soin contenant des traceurs radioactifs). La Commission note la difficulté de réaliser une communication ciblée auprès de populations spécifiques, et soutient les actions de la Métropole, telles que les études sur les facteurs d'erreur de tri, ou la sensibilisation des agents ainsi que celle des établissements de santé concernés (envoi de courriers sur les filières de traitement).

La CCSPL se dit satisfaite de l'évolution et de la complémentarité des solutions proposées en matière de compostage des déchets alimentaires (bornes à compost, maillage de composteurs en copropriété ou commande de composteur individuel). La Commission attire l'attention des services de la Métropole sur l'accessibilité des bornes de compostage, dont elle suivra avec attention les améliorations techniques.

La CCSPL s'enquiert de la question des végétaux et des sacs plastique les contenant. Les feuilles souillées de déchets sont mises dans des sacs plastique et envoyées en centre d'incinération, alors que les feuilles «propres» sont mises en sacs kraft et envoyées en centres de compostage. La Commission a connaissance de la volonté d'arrêt progressif de la collecte en déchèterie des tontes et des feuilles mortes et approuve les solutions visant à un traitement *in situ*.

La CCSPL sera attentive aux projets de méthanisation avec les boues des stations d'épuration. La Commission souligne que cette installation n'aura pas vocation à accueillir les biodéchets (déchets verts et alimentaires) collectés par la Métropole, pour lesquels le compostage et le retour à la terre sur le territoire ou à proximité (rayon de 30 km) sont privilégiés.

La CCSPL suivra avec attention l'évolution de l'indice de réduction des déchets ménagers et assimilés, qui progresse mais n'est pas encore à l'objectif.

La CCSPL prend note du nouvel appel d'offres pour la collecte des déchets et de la redistribution des lots. Elle constate une diminution globale des tonnages, malgré l'évolution de la population, et souligne le travail opéré par les services de la Métropole.

La Commission pointe le bilan plutôt satisfaisant de la collecte du verre, dont le modèle est l'apport volontaire, qui implique davantage les habitants et contribue à une meilleure qualité du tri. De même, la Commission relève la baisse des tonnages des encombrants et la solution, en cours de réflexion, de leur broyage, pour les incinérer dans les UTVE.

La CCSPL continue à encourager la Métropole dans les dispositifs et expérimentations innovants qu'elle propose, pour entraîner une meilleure information des usagers, et parvenir à une baisse durable du taux de refus de la collecte sélective qui demeure élevé. La Commission note qu'en cas de collecte sélective de mauvaise qualité, l'ensemble d'une benne est envoyé en centre de tri puis en incinération, générant ainsi des surcoûts et un défaut de valorisation de ceux des déchets qui ont été correctement triés. La CCSPL s'inquiète de nouveau cette année du taux de refus de tri qui s'élève toujours en 2022 à un tiers.

La CCSPL soutient un des axes forts du Schéma directeur des déchets visant à accompagner les habitants dans leur geste de tri. La Commission souligne l'objectif de sensibiliser un habitant sur deux, via les ambassadeurs du tri et les associations, pour la responsabilisation et l'implication des usagers et parvenir à une meilleure qualité de tri.

La Commission entend que la solution de la tarification incitative et le principe «plus on produit, plus on paie» semble plus adaptée aux territoires ruraux ; la CCSPL note le choix fondé sur une sensibilisation de la population, plutôt que sur le levier financier, en attendant une nouvelle réglementation.

La Commission s'enquiert du risque de concurrence – et d'augmentation des coûts pour les usagers – entre les objectifs de valorisation des déchets et celui de diminuer de moitié les apports de déchets ménagers et assimilés dans les usines d'incinération. La CCSPL se dit rassurée par l'objectif de rééquilibrage, via la diversification des apports de déchets issus des territoires voisins, avec lesquels la Métropole établit des partenariats.

La CCSPL suivra avec attention la généralisation des solutions déjà testées pour valoriser autrement les déchets, notamment destinées à supprimer l'enfouissement des encombrants.

AVIS de la CCSPL

SUR LES CRTF 2022 ET LES RAPPORTS DITS « BARNIER »

Avis issu de la séance plénière de Mardi 24 octobre

Avis sur le rapport annuel 2022

des délégataires des parcs de stationnement

CONTEXTE

La Métropole de Lyon est propriétaire de 32 parcs de stationnement en ouvrages. Ces parcs sont essentiellement situés sur le territoire de la Ville de Lyon, à l'exception de deux, sur Villeurbanne et Oullins. Tous usages confondus, ces parcs représentent 19 300 places de stationnement. Ils sont aujourd'hui gérés principalement sous la forme de contrats de délégation de service public (DSP) dont les principaux titulaires sont LPA (Lyon Parc Auto - 21 contrats), Q-Park (2 contrats), Effia (2 contrats) et Indigo (2 contrats).

L'exercice 2022 est la première année d'exploitation au cours de laquelle aucune mesure de restriction sanitaire n'est venue limiter les déplacements.

C'est la raison pour laquelle on constate une augmentation significative des fréquentations horaires dans les parcs de stationnement : 547 131 passages supplémentaires par rapport à 2021 soit +14 %. À noter toutefois que la fréquentation horaire 2022 n'atteint pas encore celle constatée en 2019 (année pleine pré-Covid-19).

La fréquentation horaire dans les parcs de gares est celle qui connaît la plus forte progression sur cet exercice (+26 %), mais ce sont également ces parcs qui avaient connu la plus forte baisse durant la crise sanitaire.

S'agissant des abonnés dans les parcs, pour rappel, les exercices précédents avaient permis de diminuer fortement les listes d'attente dans les parcs. C'est la raison pour laquelle il avait été constaté une augmentation significative de leur nombre. En 2022, ce nombre progresse de manière beaucoup plus limitée (+1%). Les parcs comptent en 2022 15 000 abonnés au total. Le chiffre d'affaires global des parcs en DSP s'établit pour l'année 2022 à 51 M€ et retrouve ainsi le niveau de 2019.

Sur demande de la Métropole, les exploitants ont entamé des travaux visant à adapter l'offre de service aux nouveaux usages (espaces sécurisés vélos et infrastructures de recharge de véhicules électriques - IRVE).

Courant 2022 a été créé un opérateur public dédié aux mobilités métropolitaines (Société Publique Lyonnaise des Mobilités - SPLM). Il sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra en charge progressivement les 15 parcs de stationnement qui voient leur contrat actuel arriver à échéance entre 2023 et 2025.

Dans ce cadre, le travail sur les plans directeurs de sécurité (PDS) s'est poursuivi entre la Métropole, les exploitants et le groupement prévention du SDMIS, en vue d'aboutir à des programmes de travaux de mise en sécurité à mettre en œuvre par la SPLM, pour les 15 parcs concernés, sur un calendrier prévisionnel de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport sur le prix et des rapports annuels des délégataires, après leur examen, formule les remarques et propositions suivantes :

La CCSPL prend bonne note des explications sur la future gestion des contrats avec la SPLM, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (15 parcs), et inclut notamment des projets d'augmentation du niveau de sécurité des parcs et de la qualité de service offerte.

La CCSPL se dit favorable à la diversification des usages dans les parcs de stationnement (Espaces vélos sécurisés – EVS –, autopartage, développement des IRVE, ...), compte tenu de la diminution régulière de la fréquentation horaire depuis plusieurs années, mais aussi pour s'adapter aux nouvelles formes de mobilité.

La CCSPL constate l'importance des listes d'attente pour les vélos dans les parcs souterrains étant rappelé que l'accès aux EVS ne se fait que sur abonnement annuel ; la Commission attend les résultats de l'expérimentation en cours pour des abonnements de durées plus courtes (mois, semaine ou jours) menée par LPA sur certains parkings.

Afin de pouvoir mieux appréhender l'évolution de la fréquentation dans les parcs et mieux mesurer le « retour à la normale » par rapport à l'année de référence, la CCSPL souhaite que la présentation des rapports annuels contienne une analyse comparative avec l'année 2019. Cela permettra à la Commission de mieux appréhender des phénomènes tels que la forte progression de la fréquentation dans les parcs de gare en 2022 par rapport à 2020, mais sans pour autant qu'on atteigne le niveau de fréquentation de 2019.

La CCSPL se dit satisfaite des progrès réalisés pour faciliter l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (ascenseurs PMR dans les parcs Bellecour et Antonin Poncet). La Com-

mission souhaite néanmoins la poursuite des réflexions sur la mise en place d'un dispositif d'affichage (à l'entrée des parcs) des disponibilités des places PMR. Elle constate que certains exploitants de parkings utilisent des systèmes de plots pour ajuster en temps réel le nombre de places PMR en cas de forte affluence. La CCSPL estime que cette pratique pourrait servir d'exemple dans les parcs métropolitains.

Enfin, la CCSPL approuve la démarche de programmation de travaux, dans le cadre des Plans Directeurs de Sécurité (PDS). La Commission estime que le système dit de «sprinklage», qui vise à contenir les fumées et à les écraser au sol, notamment en cas d'incendie d'un véhicule électrique (avec des fumées particulièrement épaisses et toxiques) est l'option technique la plus sûre qui puisse être mise en œuvre, suivant les préconisations du SDMIS.



CCSPL, visite UTVE Rillieux-2023©GrandLyon

Avis issus de la séance plénière de Mardi 24 octobre

Avis sur le rapport annuel 2022

du délégataire de service public pour le service public du Golf de Grand Lyon Chassieu

CONTEXTE

Par convention en date du 8 avril 1988, la Commune de Chassieu a confié à la Communauté Urbaine de Lyon la gestion du complexe golfique de Lyon Chassieu. Le Grand Lyon a par la suite délégué ces missions à un prestataire privé spécialiste de l'activité golfique par un contrat de délégation de service public.

Le contrat initial ayant pris fin en 2015, un nouveau contrat a été signé le 12 octobre 2015 pour une durée de 20 ans avec la société Blue Green.

Le Délégataire a pour mission l'exploitation du Golf de Grand Lyon Chassieu, mais également la conception, la réalisation et le financement d'importants travaux d'amélioration des installations golfiques, en particulier la construction d'un nouveau Club House.

Les travaux de construction du nouveau Club House (3,5 M€) ont débuté à l'été 2021 et se sont terminés en juillet 2022. Ils ont été complétés par la création d'une seconde dalle de practice, la démolition de l'ancien Club House et l'inauguration du Top Tracer.

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 2 251 K€, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2021. Il est tiré par l'activité restauration (671 K€). 2022 constitue la première année d'exploitation complète du restaurant après son externalisation en 2021. Le chiffre d'affaires des activités golfiques reste stable (1181 K€).

Le résultat net est en forte amélioration par rapport à la période pré-Covid avec un ratio résultat net/chiffre d'affaires de 7 % en 2022, contre 3 % en 2019, grâce à la poursuite de la maîtrise des charges d'exploitation engagée en 2021.

Le montant des redevances versées à la Métropole s'élève à 164 K€ en 2022.

Le délégataire poursuit ses efforts en matière de développement durable avec une réduction drastique de l'arrosage et de la consommation d'eau (-41 % en 2022 par rapport à 2021) et en limitant au maximum l'usage des produits phytosanitaires (utilisés uniquement sur les greens).

L'année 2022 a enfin été marquée par le rachat de Blue Green par le Groupe Duval et la fusion de Blue Green et UGolf, la filiale Sport du groupe. Cette fusion s'est accompagnée de la nomination d'un nouveau directeur du golf de Grand Lyon-Chassieu M. Éric Lacoux.

Le Club House a été officiellement inauguré en 2023 après la finalisation des travaux d'aménagement paysager. Des réflexions sont en cours sur la pause d'ombrières photovoltaïques sur le parking et le développement du golf scolaire.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen, formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL relève la continuité par rapport à l'équilibre et à l'économie du contrat de délégation de service public en cours d'exécution. La Commission sera attentive à l'évolution des équipements et de leur utilisation (practice, club house...), dont elle souligne la qualité. Elle souhaite que celle-ci constitue une véritable opportunité pour le développement d'une activité sportive attractive et ouverte à toutes et à tous.

La Commission insiste en particulier sur l'accessibilité de ce sport aux enfants et aux adolescents, passant par des leviers tels que les tarifs, les initiations sur place ou en milieu scolaire, l'accueil des stagiaires (dès la 3^e), en favorisant ceux en provenance de zones d'éducatrices prioritaires. La CCSPL réitère son attention sur la féminisation de ce sport, ainsi que sur son accessibilité aux personnes en situation de handicap.

La Commission encourage et soutient la prise de responsabilité environnementale du groupe Blue Green - Duval, et l'attention portée à la biodiversité : minimisation de l'usage de produits phytosanitaires, fauchage tardif. La CCSPL souligne également les efforts liés à la gestion de l'eau : diminution drastique des consommations d'eau pour l'arrosage, récupération des eaux de pluie. La Commission préconise l'utilisation de panneaux d'affichage pour inciter à l'usage de gourdes et de fontaines.

Pour ce qui concerne la gestion des déchets, la CCSPL approuve le recours à une vaisselle réutilisable, et sera attentive à la mise en place d'un système de gestion des biodéchets au niveau du restaurant.

La Commission incite le délégataire à se mettre en contact avec la Recyclerie sportive, association qui, pour allonger la durée de vie des matériels, met à disposition des « box » pour récupérer le matériel inutilisé (invendus, seconde main) et le revendre à prix solidaires.

La CCSPL soutient les démarches pédagogiques à l'attention du personnel et des sportifs, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux, en mêlant activité d'initiation au golf et sensibilisation à l'environnement.

La CCSPL demande que la communication autour de cet équipement public sportif soit amplifiée. Elle réitère son souhait d'une meilleure desserte par les transports en commun (fréquences).

Avis issus de la séance plénière de Mardi 24 octobre

Avis sur le rapport annuel 2022

des délégataires de service public pour la restauration scolaire des collèges métropolitains ELIOR et SCOLAREST

CONTEXTE

Le service de restauration scolaire des collèges de la Métropole de Lyon se répartit entre des demi-pensions en régie (41), en Délégations de Service Public - DSP (24), en marché (1), et des collèges dits « hébergés » (16) où les élèves vont déjeuner dans un autre établissement. Concernant les DSP, quatre contrats, entrés en vigueur le 1er septembre 2018 pour une durée de 5 ans, réunissent chacun plusieurs collèges, pour un total de 8 demi-pensions en liaison froide et 16 en production sur place. Le titulaire des contrats dits lots 1, 2 et 3 est la société SCOLAREST (groupe COMPASS), tandis que le titulaire du lot 4 est ELRES (groupe ELIOR).

Les contrats de 2018 intègrent des exigences accrues en matière de qualité et d'origine des denrées (bio et autres labels qualité), de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'investissements d'entretien et de renouvellement des équipements.

L'activité 2022 retrouve son niveau d'avant crise sanitaire, avec 1053765 repas servis (contre 1063575 en 2019), soit une hausse de 18% par rapport à 2021. Cette activité a généré un chiffre d'affaires global pour les 4 lots de 5,5 M€.

Malgré le retour à une fréquentation normale des demi-pensions, le résultat financier reste déficitaire pour tous les lots : SCOLAREST enregistre un déficit global de 721 k€ sur les lots 1 à 3 et ELIOR un déficit de 86 k€ sur le lot 4.

En termes de gros entretien et renouvellement, SCOLAREST a réalisé 145 k€ de dépenses et ELIOR 48 k€.

L'année scolaire 2022-2023 est la dernière année d'exécution des contrats de DSP. Ceux-ci ont été renouvelés sous forme de marchés publics, pour la période 2023-2028, attribués à SCOLAREST, SODEXO et ELIOR.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL prend acte des contrats de marché public qui entrent en vigueur en septembre 2023, avec des objectifs en termes de qualité et d'équilibre des repas, de meilleure gestion du gaspillage alimentaire et du tri des déchets (ex. : chaîne de validation des menus).

La Commission encourage les projets de développement de la pédagogie autour des temps de repas, ainsi que les actions réalisées avec des associations pour améliorer la gestion des déchets.

La CCSPL souligne l'importance et la difficulté de l'enjeu, pour le délégataire, de connaître à l'avance les effectifs qui viendront à la cantine, pour une meilleure gestion quantitative des repas.

La Commission suivra avec attention la gestion des impayés et la mobilisation des familles, via des commissions ad hoc, dans le cadre des futurs marchés publics.

La CCSPL constate que les collèges en éducation prioritaire accueillent en général moins d'élèves dans leurs cantines que dans les autres collèges, et qu'il existe des marges de progrès en la matière.

La CCSPL approuve la mise en place d'équipements pour lutter contre les troubles musculo squelettiques du personnel des cantines scolaires.

Enfin la Commission pointe les difficultés persistantes de recrutement du personnel affecté à la restauration scolaire, ce malgré les efforts réalisés pour y remédier (application des conventions collectives, mise en œuvre d'objectifs de fidélisation).

La CCSPL demande à continuer à suivre l'activité de la restauration scolaire malgré le passage en marchés publics et réitère sa demande d'avoir également un suivi des régies de restauration des collèges afin d'avoir une vision sur l'ensemble du sujet.

Avis issus de la séance plénière de Mardi 24 octobre

Avis sur le rapport annuel 2022

de la Société d'exploitation des Complexes Funéraires Métropolitains (SCFM) Filiale d'OGF Sites funéraires et crématorium de Bron-Parilly et de Rillieux-la-Pape

CONTEXTE

La gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron font l'objet d'une convention de délégation de service public (DSP) confiée à la Société des Complexes Funéraires Métropolitains (filiale du groupe OGF), société dédiée créée en 2020. Cette convention a été conclue à l'origine pour une durée de 25 ans, et prolongée de 4 ans pour permettre la réalisation, en 2016-2017, de travaux de mise aux normes du crématorium de Bron. La convention de DSP se terminera le 31 décembre 2023.

Après une activité exceptionnelle en 2020, du fait de la crise sanitaire, l'activité du crématorium de Bron s'est fortement réduite en 2021. Des difficultés techniques sur les fours en sont principalement la cause. En effet, le four n°1 a été arrêté durant 5 mois pour des opérations de maintenance lourde liées au dispositif de filtration des fumées, et le four n°2 a subi un incendie en septembre 2021 et n'a pu être remis en service qu'en juillet 2022.

Dans les cimetières de Bron et de Rillieux-la-Pape, 265 inhumations ont été réalisées en 2022 (contre 277 en 2021 et 264 en 2019). Les ventes de concessions se stabilisent.

Les produits ont fortement augmenté mais du fait d'éléments exceptionnels (indemnités d'assurance pour perte d'exploitation et remplacement du four n°2). Les charges restent quant à elles globalement stables. Le résultat avant impôts est ainsi en forte hausse, et passe de 275 k€ de déficit à 256 k€ de bénéfice, grâce aux indemnités versées.

En matière d'investissements, le délégataire a conduit en 2022 des rénovations lourdes à hauteur de 255 k€ (remise en état des 3 lignes de filtration), ainsi que le remplacement du four n°2 sinistré pour 320 k€.

Le délégataire a poursuivi ses efforts de réduction des déchets verts (seulement 13 tonnes apportées en décharge en 2022, contre 17 t en 2021, 19 t en 2020 et 26 t en 2019).

Enfin, les travaux, réalisés par la Métropole, d'extension du cimetière de Bron (avec création de 6 nouvelles clairières et rénovation du parking) se sont poursuivis toute l'année 2022.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après examen, formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL souligne le retour d'activité des inhumations à un niveau proche de celui d'avant la crise sanitaire, et constate, pour les crémations, une reprise qui reste faible, du fait des suites de l'incendie survenu en 2021 sur le four n°2, et des travaux d'extension et de rénovation du parking de Bron qui se sont poursuivis sur toute l'année 2022.

La Commission soutient les démarches, en cours, de reprise des concessions échues.

La Commission relève que le retour à un résultat financier au niveau de celui de l'année 2020 est lié aux indemnités perçues par le délégataire au titre de l'incendie sur le four n°2 (indemnités de pertes d'exploitations et de remplacement du four).

La CCSPL renouvelle son soutien aux actions déployées pour économiser l'eau, et approuve la modernisation des réseaux d'arrosage de Bron et de Rillieux-la-Pape.

Concernant l'origine de l'eau utilisée pour l'arrosage, la Commission prend bonne note de la différence entre les sites de Bron – eau issue de la nappe phréatique – et de Rillieux-la-Pape – réseau d'adduction d'eau potable.

La CCSPL se dit satisfaite de la poursuite des efforts, depuis 2019, pour optimiser les déchets verts et la diminution régulière des consommations d'électricité. En ce qui concerne le gaz, la Commission pointe que la baisse des consommations est mécaniquement liée au niveau d'activité et au nombre de crémations réalisées, ainsi qu'aux problématiques techniques rencontrées ces derniers mois sur les fours.

La CCSPL approuve les travaux réalisés au titre du Gros Entretien Renouvellement (GER) avec la remise en état des systèmes de filtration et le remplacement du four n°2, ainsi que les travaux de modernisation des réseaux d'arrosage. La Commission continuera d'être attentive à la réalisation des objectifs d'amélioration du fonctionnement des infrastructures dans le cadre des futurs contrats.

La CCSPL relève la stabilité de la gestion des effectifs (17 personnes), et les formations réalisées pour assurer la polyvalence du personnel.

Enfin la Commission prend acte du renouvellement de la DSP du Crématorium de Bron, et de la modification du mode de gestion pour le service public des deux cimetières métropolitains, qui, à compter du 1^{er} janvier 2024, fera l'objet d'un marché public de prestations de services décliné en 3 lots.

Avis issus de la séance plénière de Mardi 24 octobre

Avis sur le rapport annuel 2022

de la société GL Événements CCCL Cité internationale – Centre des Congrès de Lyon

CONTEXTE

Le Centre des Congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de DSP d'une durée de 20 ans (à compter du 1^{er} juillet 2018) par la société GLECCCL, filiale du groupe GL Événements.

Après 2 années très impactées par la crise Covid, le Centre des Congrès renoué en 2022 avec un fort niveau d'activité et un chiffre d'affaires record. Si le début d'année a encore été impacté par la 5^e vague du Covid avec une activité très faible sur les mois de janvier et février, le site a ensuite bénéficié d'une forte reprise (effet des reports d'événements).

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2022, le Centre des Congrès a accueilli 180 événements (contre 84 en 2021 et 45 en 2020), dont 48 congrès nationaux et internationaux.

L'exercice 2022 enregistre une hausse de son chiffre d'affaires due en partie à l'effet report des manifestations annulées en 2020 et 2021. Le résultat net après impôt poursuit sa hausse et s'établit à 1,9 M€.

En 2022, GLECCCL a investi 246 k€ au titre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), dont notamment 120 k€ pour le relamping LED et 81 k€ pour l'accessibilité PMR.

Les travaux de relamping LED se sont poursuivis, mais sur un rythme assez peu soutenu, avec 35,8% du bâtiment équipé en éclairages LED à fin 2022 (contre 31,4% à fin 2021).

La consommation d'électricité a baissé de 3,6% par rapport à l'année de «référence» 2019 (avant Covid et avec un niveau d'activité comparable) alors que la consommation d'eau a baissé significativement, de 29,2%.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL relève la forte reprise de l'activité du Centre des Congrès de la Cité internationale, et le chiffre d'affaires «record», supérieur à celui de 2019, avant la crise sanitaire, avec un fort effet «report» des activités (4,2 M€). La CCSPL souligne la dynamique du Centre des Congrès qui a accueilli en 2022 une forte activité d'événements tels que des congrès européens.

La Commission pointe en particulier l'activité de spectacles, dont le chiffre d'affaires se situe au niveau le plus élevé contractuellement possible, soit 6%.

La Commission constate que le résultat net après impôts est en hausse, tandis que la rentabilité diminue (8,8%), mais reste supérieure au prévisionnel (5,7%).

Suite à la conclusion d'un avenant, début 2023, pour adapter la PPI aux besoins actuels, la CCSPL demande au délégataire d'accélérer fortement le niveau de ses investissements, encore trop faibles en 2022 (246 K€, contre 611 K€ en 2019), et celui des dépenses effectuées au titre du Gros Entretien Renouvellement (GER).

La Commission relève que des recrutements ont été réalisés suite à des réorganisations et au redémarrage de l'activité. Le personnel est formé à l'évolution des métiers (nouvelles technologies, Responsabilité Sociétale des Entreprises - RSE). La CCSPL suivra avec attention les indicateurs sur le nombre de stagiaires et d'alternants recrutés (en 2022 : 5 contrats de professionnalisation et 3 contrats d'apprentissage pour 55 salariés).

La CCSPL souligne les actions du délégataire en matière de RSE et de développement durable, qu'elle souhaite voir se poursuivre. Elle relève en particulier les actions de sensibilisation auprès des clients sur le tri et la gestion des déchets et des biodéchets, et la mise en place d'une déchèterie sur place, en lien avec des structures d'insertion - MMIE et association AIDEN.

La Commission encourage la poursuite des collaborations avec des structures de type ESAT, ou des associations orientées vers les personnes en situation de handicap (cf. L'événement «les Halles Inclusives», soutenu par le Centre des Congrès).

La CCSPL souhaite également voir se poursuivre les actions d'optimisation des consommations d'eau et d'énergie, ainsi que le réemploi des matériaux.

Enfin la CCSPL suivra avec attention la finalisation des travaux de mise aux normes des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Avis issus de la séance plénière de Mardi 24 octobre

Avis sur le rapport annuel 2022

du délégataire de service public Grand Lyon THD - Très Haut Débit

CONTEXTE

La Métropole développe une stratégie globale pour l'aménagement numérique de son territoire qui s'appuie en particulier sur :

1/ le réseau résidentiel grand public (FttH) déployé par les opérateurs privés (Orange, SFR, Free) suivi et facilité par la Métropole,

2/ un réseau d'initiative publique de fibre professionnelle (FttO), «la fibre Grand Lyon», afin de pallier l'insuffisance d'offres très hauts débits dédiées aux acteurs économiques (TPE/PME/entreprises intermédiaires, établissements publics, administrations) et de leur permettre de bénéficier de services de communications techniquement performants et financièrement accessibles.

Le réseau «la fibre Grand Lyon» est mis en oeuvre dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) confiée à la société dédiée GLTHD, filiale du groupe Altitude Infrastructure, et entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans. Le délégataire construit l'infrastructure de bout en bout jusque dans les locaux de l'entreprise cliente et fournit un service de transport télécom aux opérateurs de services qui proposent ensuite aux professionnels leurs services Internet, téléphonie, sauvegarde, etc.

Au 31 décembre 2022, «la fibre Grand Lyon» compte 1733 km de réseau fibre optique présent sur toutes les communes. Plus de 16 000 établissements de 6 salariés et plus sont éligibles aux frais de raccordement forfaitaires, à partir de 360 euros (taux d'éligibilité de 98%). Plus de 60 opérateurs proposent leurs services à partir du réseau de la Métropole et 3600 services sont commercialisés.

En 2022, le chiffre d'affaires s'élève à 6 729 K€ (+11%), grâce à une meilleure prise en charge des commandes. L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) est supérieur aux prévisions et induit un retour à meilleur fortune (RMF) versé à la Métropole de 441 K€. Le montant cumulé du RMF à fin 2022 s'élève à 3 832 K€. Le résultat net reste encore déficitaire (-210 K€) mais s'améliore de manière importante par rapport à 2021 négativement impacté par une opération de refinancement des emprunts bancaires. La redevance de contrôle s'élève à 134 K€ pour 2022.

Afin de relancer la dynamique commerciale dans un contexte de forte concurrence, des discussions ont été engagées fin 2022 sur la restructuration du catalogue de service et l'élargissement de la zone d'éligibilité aux frais de raccordement et mise en service forfaitaires, dans le cadre d'un nouvel avenant, qui devra également intégrer des engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire et, après son examen, formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL constate qu'avec un parc de 3600 services commercialisés à fin 2022, le réseau «la Fibre Grand Lyon» a atteint un certain niveau de maturité dans un secteur relativement concurrentiel. Ainsi, la Commission relève sur le plan commercial 603 commandes dont 89 modifications de services existants (le plus souvent une augmentation de débit) et 514 créations de nouveaux services.

La CCSPL constate qu'à ce jour, 98% des entreprises sont éligibles aux frais de raccordement forfaitaire. La Commission suivra l'évolution du périmètre géographique d'éligibilité forfaitaire du service Bande Passante Entreprise (BPE), avec l'objectif de 100% des entreprises éligibles.

La CCSPL approuve les investissements liés à la modernisation du réseau pour s'adapter aux évolutions technologiques.

La CCSPL continue de soutenir la poursuite de la politique de maintenance préventive renforcée et les audits réalisés sur les prestations des sous-traitants (10% des raccordements contrôlés) qui permettent d'identifier les mauvaises pratiques, qui restent trop nombreuses dans ce secteur.

La Commission prend bonne note de la recherche par Grand Lyon THD des opérateurs qui ont causé deux grosses coupures de câbles, dans les infrastructures mutualisées d'Orange. La CCSPL constate que la plupart des coupures sont des microcoupures et que le contrat prévoit des engagements de taux de disponibilité du réseau et des garanties de rétablissement des services auxquels le délégataire doit répondre.

La CCSPL se dit satisfaite des délais de raccordement aux réseaux au sein de la Métropole de Lyon (en moyenne 6 semaines), notamment grâce à la bonne capillarité du réseau «la Fibre Grand Lyon». Les délais sont globalement meilleurs que ceux observés sur d'autres territoires.

La Commission sera attentive aux objectifs de développement et de structuration de l'activité «Business to business» de Covage, qui souhaite devenir le 2^e opérateur après Orange, ce qui constitue un facteur de sécurisation pour les clients. La CCSPL suivra également de près les engagements du délégataire en matière de Responsabilité Sociétale des entreprises (RSE), et ses actions pour inciter, entre autres, les sous-traitants à la formation de leur personnel.

Avis issu de la séance plénière de Jeudi 16 novembre

Avis sur le rapport annuel 2022

sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (dit rapport Barnier Eau) et le rapport du délégataire eau du Grand Lyon

CONTEXTE

1. Production et distribution d'eau potable

Le service public de production et de distribution d'eau potable est assuré en délégation de service public (DSP) par la société Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia. Le contrat, d'une durée de 8 ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Dans une large majorité, les objectifs de performance fixés au délégataire sont atteints. Sur l'année 2022, on notera :

- une eau qualifiée de bonne qualité par l'ARS selon les paramètres réglementaires suivies actuellement.

Il est à noter que 2 captages ont été arrêtés suite à la détection de perfluorés et de pesticides (captages Garenne [ESA Métolachlore] et Quatre Chênes [Piclorame et ESA Métolachlore]) ;

- une augmentation de la production d'eau de 1 % qui peut s'expliquer par une année particulièrement sèche ;

- un rendement du réseau de 86,4% en 2022 (donnée modifiée suite à la réalisation d'un audit) ;

- un renouvellement de 19 km de réseau (le délégataire a anticipé le renouvellement des canalisations en 2021 pour garantir le respect des objectifs contractuels sur la durée du contrat).

Pour l'ensemble du territoire métropolitain, on peut noter les indicateurs suivants :

- 4113 km de réseau

- 97% de l'eau produite provient du champ captant de Crépieu-Charmy

- un rendement de 86,4%.

En ce qui concerne les principaux résultats financiers, Eau du Grand Lyon enregistre un résultat très supérieur à l'exercice précédent, en raison :

- d'une baisse de certains postes de charges en 2022 : le Délégataire a anticipé notamment certaines opérations de maintenance et de renouvellement sur l'année 2021.

En effet, le Délégataire s'était engagé à mobiliser ses équipes en 2022 sur les chantiers de transition vers la régie. À noter qu'il a également bénéficié du bouclier tarifaire sur les dépenses d'énergie ;

- d'une hausse des produits : augmentation des volumes d'eau vendus, régularisation des impayés et reprises des provisions.

Le résultat avant impôt cumulé sur l'ensemble du contrat s'établit à 6,2% du chiffre d'affaires, soit une meilleure réalisation que prévue contractuellement (4,9% sur la durée totale du contrat).

Depuis le début du contrat, le délégataire a réalisé 57715 K€ d'investissement, dont 6376 K€ au titre du tuilage en début de contrat. L'ensemble des investissements a été amorti sur la durée du contrat et remis à titre gratuit à la Métropole au 31 décembre 2022.

Enfin, l'année 2022 a été marquée par la mise en oeuvre des différents chantiers de transition vers la régie.

2. Assainissement et solidarité internationale

Les résultats

La pluviométrie annuelle a été en dessous de la moyenne de ces trente dernières années et marquée par plusieurs épisodes pluvieux intenses en juin et août.

La situation de la conformité de nos installations a été la suivante pour les :

- Réseaux de collecte : en cours de conformité avec un programme de travaux sur les bassins versants de Pierre-Bénite, Fontaines et Givors-Grigny.

- Stations de traitement : conformes en équipements et en performance, sauf pour la station de Fontaines sur les prescriptions locales.

- Dispositifs d'assainissement non collectif : conformes à 95,5%.

14 kilomètres linéaires de réseaux (0,45%) ont été renouvelés sur 2022, bien en-deçà de l'objectif 2027 de 0,7% (Schéma Général d'Assainissement).

D'importants travaux/études de nos réseaux et de nos stations d'épuration ont été lancés/réalisés sur Saint-Fons, Pierre Bénite, Saint-Germain, Meyzieu et Fontaines-Sur-Saône.

0,4% du budget eau et assainissement est consacré aux actions internationales dans le domaine de l'eau à travers deux dispositifs : la coopération à Madagascar et le Fonds eau (qui représente près de 1 M€).

La part de la redevance assainissement sur le prix de l'eau est en augmentation cette année : 1,4105 € TTC/m³.

Les perspectives

Il s'agira de poursuivre la mise en oeuvre des plans d'actions du schéma général d'assainissement (2015 - 2027) déclinés par la feuille de route suivante :

- désimperméabiliser la ville et mieux gérer les eaux pluviales ;
- améliorer la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement et valoriser les boues des stations (en favorisant le retour à la terre) ;

- développer l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- encourager la sobriété énergétique et de l'usage de l'eau.

Le programme de la coopération à Madagascar est poursuivi avec un nouveau contrat (2021-2025) démarré depuis juillet 2021.

AVIS DE LA COMMISSION

1. Production et distribution d'eau potable

La CCSPL remercie la qualité du travail des services et la transparence et la qualité des échanges.

La CCSPL reste attentive sur les travaux engagés sur la ressource en eau à la Métropole. Elle exprime une vigilance particulière sur le projet de refonte de l'usine de La Pape, qui engage des investissements importants. La Commission rappelle sa vigilance sur les sujets de protection de la ressource, en lien avec les activités agricoles notamment.

La CCSPL souligne les travaux portés par la Métropole en ce qui concerne les PFAS (composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés), une

problématique émergente que la Métropole prend au sérieux et sur laquelle elle s'engage activement. Elle sera attentive à suivre ces démarches dans les années à venir.

Sur le plan financier, la Commission constate que le contrat de DSP a généré pour Véolia un résultat avant impôts, cumulé sur les 8 ans, de 6,2 %, meilleur que prévu initialement à la signature du contrat (4,9 %). La CCSPL rappelle également que toute activité sous-traitée génère une marge pour le sous-traitant. Ainsi, les activités sous-traitées par Eau du Grand Lyon à sa maison-mère ont pu être une autre source de bénéfice pour le groupe.

2. Assainissement et solidarité internationale

La CCSPL sera attentive au nouveau sujet sur le traitement global de la méthanisation, son mode de gestion et ses applications/conséquences sur l'ensemble du territoire, notamment sur le traitement et la revalorisation des boues (ex. : qualité des épandages proposés) dans le processus qui pourrait apporter une recette supplémentaire par la suite. La Commission note avec intérêt la volonté de développer dès que possible le compostage des boues des plus petites stations.

Le volet économique est un sujet sur lequel la CCSPL sera aussi attentive. Le contrat agence de l'Eau (2022-2024) finance à hauteur de 29 M€ des actions principalement axées sur la ville perméable mais finance également les études du projet de méthanisation. Une présentation à la CCSPL de ce projet est attendue pour mieux cerner les enjeux de cette démarche.

La CCSPL suivra aussi toutes les thématiques et leurs obligations (attente d'une nouvelle réglementation Européenne sur les Eaux Usées Urbaines), telles que les micropolluants / microplastiques, les rabattements de nappes et la réutilisation des eaux traitées par les systèmes d'épuration. La Commission soutient le suivi et les actions mises en oeuvre dans le cadre des pollutions et la volonté de la Métropole de privilégier la sobriété des usages : limitation des rabattements de nappes avec la limitation des

constructions en sous-sol sur les zones de sensibilités sur les villes de Lyon et Villeurbanne, réflexion sur la réutilisation des eaux traitées, surveillance et quantification des macro-polluants (filets) et actions de prévention (plaques signalétiques au droit des caniveaux).

La CCSPL prend note de la bonne volonté de la Métropole à résoudre les désordres dans les propriétés privées, lors des nombreux travaux sur les branchements après une enquête sur site qui permet systématiquement de faire un diagnostic. Une augmentation du taux de réclamation est également observée en corrélation avec les nombreuses ouvertures de tranchées pour réaliser les travaux.

La CCSPL suivra avec attention le travail en cours pour mieux encadrer le sujet des déversoirs d'orages. Elle note les travaux engagés par les services avec la mise en place d'une cartographie plus fine pour mieux appréhender les investissements, et note qu'une démarche sur le long terme est engagée par la Métropole en vue de limiter les déversements d'eaux usées sur les milieux naturels les plus sensibles.

La Commission demande d'être informée chaque année de l'avancement des principaux travaux d'investissement afin de suivre le taux de renouvellement du patrimoine dont l'ambition d'atteindre 0,7 % en 2027 est de nouveau soulignée.

Avis issus de la séance plénière de Jeudi 16 novembre

Avis sur le rapport annuel 2022

du concessionnaire du service de distribution publique de gaz GRDF

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de distribution publique de gaz. Elle exerce sa compétence directement sur le territoire de la Ville de Lyon. Sur le reste du territoire, elle est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) auquel elle a transféré sa compétence.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée en monopole par GRDF (groupe Engie), qui assure également le raccordement et la mise en service chez les clients.

Le contrat en cours a été conclu pour une durée de 15 ans, jusqu'au 28 février 2035. En 2022, la consommation marque une baisse par rapport à 2021, du fait de la diminution progressive du nombre de clients, d'un hiver moins rigoureux et probablement d'effets de la sobriété énergétique.

Le nombre de fuites poursuit sa baisse sur les ouvrages collectifs mais subit une légère hausse sur les autres aspects (branchements, réseau), bien que ces derniers ne représentent que peu de fuites sur le réseau. La surveillance du réseau s'améliore, puisque le linéaire

« non surveillé » diminue de façon importante par rapport à 2021.

Le temps moyen de coupure augmente de 3 à 4,5 minutes par client entre 2021 et 2022, bien en deçà de l'engagement de GRDF à 15 minutes maximum.

Le taux de satisfaction des clients s'établit à 96,2 % à l'échelle de toute la Métropole. Néanmoins, le taux de raccordement dans les délais catalogue baisse fortement, à 42,1% (contre 78,1 % en 2020 et 57,1% en 2021). Cet indicateur est très fluctuant, compte tenu du faible nombre de raccordements sur le territoire de la Ville de Lyon.

Par application de la clause présente dans le nouveau contrat, GRDF a réalisé 15 577 heures d'insertion en 2022.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du concessionnaire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL note la stabilité du prix de la partie distribution de gaz et la poursuite de la baisse du nombre d'abonnés, en raison du choix des usagers pour d'autres solutions de chauffage.

La Commission pointe l'évolution, encore très faible, de l'indicateur de cohérence d'inventaires pour les canalisations réseaux, qui s'établit à 95,8%. Il demeure, comme en 2021, inférieur à l'objectif (96,5 %) que la CCSPL souhaite voir atteint en 2024.

La CCSPL souligne les progrès réalisés, depuis 2019, en matière de fuites. La Commission se dit satisfaite du taux de réseau non surveillé, bas, qui atteste une attention particulière à l'identification le plus tôt possible des éventuelles fuites et dysfonctionnements du réseau. La CCSPL constate que le temps moyen de coupure demeure faible.

La Commission souhaiterait que le potentiel apporté par le comptage communicant soit davantage utilisé, notamment lors de la facturation, en systématisant la facturation au réel, via la transmission des données de consommation issues du compteur communicant Gazpar.

En matière d'investissements, la Commission constate que le concessionnaire est plutôt en avance, à l'exception, à ce stade de l'exécution du contrat, du remplacement des colonnes montantes en plomb encastré. La CCSPL restera attentive à la réalisation du premier programme pluriannuel d'investissement (PPI) du concessionnaire (d'ici à fin 2024).

Enfin la Commission continuera de suivre le volume des heures d'insertion, en lien avec la convention signée avec la MMIE (Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi).

La Commission souhaite également par la suite avoir des précisions sur la typologie de clients qui se désengagent de la fourniture de gaz, et sur la part de raccordement au réseau de gaz dans les constructions neuves, notamment en lien avec la nouvelle réglementation thermique.

Avis issus de la séance plénière de Jeudi 16 novembre

Avis sur le rapport annuel 2022

des concessionnaires de service public de l'électricité - ÉNEDIS et EDF Distribution publique d'électricité (ÉNEDIS)

CONTEXTE

Selon la loi, l'activité de distribution est assurée de manière monopolistique par ENEDIS (groupe EDF) et a pour objet l'acheminement, l'investissement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau d'électricité comprenant notamment les postes sources, les câbles de haute tension A (HTA) et basse tension (BT), ainsi que les transformateurs, compteurs et accessoires. ENEDIS assure également le raccordement et la mise en service chez les clients. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par l'État (tarifs bleus) est un monopole détenu par EDF. La Métropole de Lyon est autorité concédante du contrat de concession comprenant ces deux activités sur le périmètre de la Ville de Lyon, et le SIGERLY est compétent sur le reste du territoire de la métropole.

La Métropole, ENEDIS et EDF ont signé un nouveau contrat qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2022, pour une durée de 20 ans.

Concernant la distribution d'électricité, la hausse du nombre de clients illustre la dynamique de la population du territoire. Néanmoins, la quantité d'énergie produite reste contenue. La Métropole de Lyon ne dispose pas d'assez de données pour expliquer précisément l'évolution de la consommation (énergie acheminée) qui peut être un effet combiné d'actions de sobriété de la part des usagers mais également d'un hiver plus chaud que le précédent.

En matière de qualité de service, le temps de coupure par client se dégrade fortement à 33,3 minutes (19,6 min en 2021). Cette dégradation est due aux épisodes de canicules de l'été 2022. Ces épisodes pèsent pour 12 minutes dans le temps moyen de coupure annuel. Les coupures pour travaux, notamment sur le réseau BT, se maintiennent à 6 minutes.

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, le maintien du nombre d'abonnés démontre un désintéressement des offres de marché, qui s'est amorcé dès 2022, notamment en raison de l'augmentation des tarifs des offres des fournisseurs alternatifs.

Sur le plan financier, on observe une distorsion entre les produits qui sont majoritairement (à 92%) directement constatés à l'échelle de la concession alors que les charges correspondent majoritairement (à 62%) à des montants nationaux ou régionaux affectés à la maille de la concession, selon des clés de répartition. Cette proportion de charges réparties est trop importante pour pouvoir analyser correctement l'évo-

lution des charges sur le périmètre de la concession. Néanmoins, il est constaté une augmentation des produits (+23 M€), essentiellement portée par une reprise des amortissements du concédant (18 M€), ainsi qu'une augmentation des charges (14 M€), expliquée par 23 M€ de « autres charges » en raison de la mise à jour des inventaires branchements.

Il en découle un « résultat produits-charges » de 36,7 M€ pour la Concession de la Ville de Lyon, ce qui correspondrait à 23% du chiffre d'affaires. En application du principe de péréquation à l'échelle nationale, la Concession de Lyon est contributrice à l'équilibre national à hauteur de 19,4 M€ pour l'exercice 2022.

Pour le premier Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'une durée de 5 ans, ÉNEDIS s'est engagé à investir 28,5 M€, principalement sur la résorption des technologies incidentogènes en BT et en HTA. À fin 2022, la réalisation s'élève à 5,5 M€ soit 22%.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel des concessionnaires, et, après leur examen formule les remarques/propositions suivantes :

La Commission constate l'augmentation du critère B (temps moyen annuel de coupures par client), notamment expliquée, en période de fortes chaleurs, par la fragilité de Câbles en Papier Imprégné (CPI) situés sous le bitume. La Commission note que la végétalisation des surfaces pourrait participer à la limitation du réchauffement des sols, et ainsi améliorer la sécurité d'approvisionnement en limitant les incidents sur les câbles.

La CCSPL note également l'objectif de renouvellement des câbles dans le nouveau contrat de concession. La Commission pointe toutefois que le remplacement de ces câbles par le gestionnaire de réseau est en-dessous des objectifs quantitatifs du PPI à ce stade. Elle soulève des points de vigilance, en termes de réalisation des volumes d'investissements contractuels, auxquels elle sera attentive d'ici à fin 2026.

La CCSPL note que le taux d'envoi des devis dans les délais réglementaires est revenu à son niveau de 2019.

La Commission observe une variation exceptionnelle des produits et des charges, en raison de la mise à jour de l'inventaire des branchements. La CCSPL ne peut que constater les résultats (19 M€), après contribution (à

hauteur de 17 M€) de la concession au système de péréquation tarifaire national.

Concernant la fourniture d'électricité, la Commission estime que le tarif bleu reste élevé, notamment pour les clients précaires. La CCSPL suivra avec attention l'évolution des tarifs réglementés, dont la hausse a été limitée sur les deux dernières années du fait du bouclier tarifaire mis en place par l'État.

La Commission souligne la légère progression de la solidarité envers les bénéficiaires (chèques-énergie), grâce à une meilleure communication, mais elle souligne les marges de progrès importantes dans ce domaine, les deux-tiers des clients ne l'utilisant pas.

La CCSPL approuve l'engagement du concessionnaire EDF à supprimer les coupures pour non-paiement, remplacées par le maintien d'une puissance minimale pour les clients concernés. La Commission prône la poursuite de l'accompagnement des personnes précaires, via les travailleurs sociaux de la Métropole, et par la prévention opérée par les fournisseurs d'énergie.

Elle soutient le déploiement d'outils permettant aux usagers de mieux connaître et suivre leur consommation.

La CCSPL se dit attentive aux conditions de travail du personnel et aux questions liées aux ressources humaines (féminisation et recherche de candidats et de candidates).

Avis issus de la séance plénière de Jeudi 16 novembre

Avis sur le rapport annuel 2022

des délégataires de service public pour les réseaux de chaud et de froid urbains (Vénissieux Énergies, ECLYDE, EGMI, ELM, PNE, V3)

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chaud et froid urbains. Les services publics correspondants sont gérés au moyen de 6 contrats de délégation de service public (DSP) : Givors, Centre Métropole, Plateau Nord, Grande-Ile, Vénissieux et Ouest Lyonnais. Le réseau de La-Tour-de-Salvagny est géré en régie.

Pour l'ensemble de ces réseaux, la majorité des abonnés sont des logements (59%) et souvent des bailleurs sociaux. Le taux EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) est de près de 66% tous réseaux confondus, en forte augmentation par rapport à 2021. Cette hausse est due à la rigueur climatique en baisse, à une optimisation du pilotage du réseau Centre Métropole et à la montée en puissance des chaufferies biomasse. Les EnR&R produites correspondent à 140 000 tonnes de CO₂ évitées, soit environ 70 000 logements chauffés au gaz.

Sur le volet technique, tous les réseaux connaissent actuellement des travaux d'extension ou de modernisation ambitieux, avec notamment la poursuite de l'extension des réseaux Centre Métropole et Plateau Nord.

Concernant la tarification, le coût du chauffage est hétérogène entre réseaux, mais le point commun de l'année 2022 a été une hausse drastique du cours du gaz, d'abord par effet rebond post Covid, puis à cause de la guerre russo-ukrainienne, après la chute du prix du gaz constatée en 2020 (effet de la pandémie). Tous les réseaux ont vu des hausses importantes de tarifs, même pour des faibles proportions de gaz dans le mix énergétique. La mise en place du bouclier tarifaire par l'État a permis de couvrir 50% de la hausse des tarifs mais il ne concerne que les logements.

Financièrement, les contrats sont dans la trajectoire financière prévue ou en deçà. Pratiquement tous les contrats ont connu en 2022 des investissements importants qui ont subi la forte hausse des coûts sans répercussion sur les tarifs appliqués aux abonnés.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL souligne la poursuite de l'extension des réseaux et le développement à un rythme soutenu des raccordements des bâtiments aux réseaux de chaleur.

La Commission relève que la hausse du nombre d'abonnés (+14% en équivalent logement) compense en partie la baisse des consommations de chaud due à une fin d'hiver plus douce ; elle constate une forte hausse des consommations de froid (+27%) en raison d'un été chaud.

La Commission se dit satisfaite de l'évolution positive du taux EnR&R qui se situe à 66% et soutient les projets de développement de production d'énergie à partir de biomasse. De même, la CCSPL approuve la politique de renouvellement et d'amélioration du fonctionnement des réseaux, qui ont un impact positif sur les fuites.

📍 Retrouvez le rapport d'activité 2023 de la CCSPL sur le site <https://www.grandlyon.com/metropole/la-commission-consultative-des-services-publics-locaux>



CCSPL, visite UTVE Neovaly Rillieux-2023©GrandLyon



LOI N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

ARTICLE 5

I- Le titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales est complété par un chapitre III : «Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics» comprenant un article L.1413-1 ainsi rédigé :

Art. L.1413-1 (Modifié par Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 162)

Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 ;
- 3- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4- Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- 4- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 58 II. Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets.

II- Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 5 modifie l'article L.1411-4 du même code.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

III- Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 5 modifie l'article L.1412-1 du même code

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre 1er du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1.

IV- Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 5 modifie l'article L.1412-2

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même.

V- Dans le même code, l'article L.2143-4 est abrogé et le dernier alinéa de l'article L.5211-49-1 est supprimé.



CCSPL, visite station d'épuration Pierre-Bénite-2023©GrandLyon



CCSPL, visite Golf de Chassieu-2023©GrandLyon

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Janvier 2024

MÉTROPOLE

GRAND LYON